



2018-02-020-PM

nomenclature: 1.4.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATÉRIELS RADIOS DE LA POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-020-PM - CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS RADIOS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de maintenir en état de fonctionnement les équipements à disposition de la police municipale de Tarnos.

Ainsi, il convient de signer un contrat de maintenance pour le matériel radio de marque MOTOROLA de la police municipale avec la société SYRADE Z.E. Alfred DANEY rue de la Motte Picquet 33041 BORDEAUX CEDEX.

Ce contrat permet d'assurer :

- Le dépannage des matériels radios MOTOROLA,
- Une visite préventive annuelle,
- Un remplacement sous 48 heures des équipements fixes défectueux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de poursuivre nos actions de prévention en assurant aux agents de la police municipale de disposer de matériel performant

Considérant le projet de contrat de maintenance,

DELIBERE

APPROUVE le contrat conclu avec la société SYRADE Z.E. Alfred DANEY rue de la Motte Picquet 33041 BORDEAUX CEDEX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DIT que cette intervention sera faite pour un montant annuel de 1589,40 euros HT.

DIT que le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

